

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2011

IMMIGRATION, INTÉGRATION ET NATIONALITÉ (deuxième lecture) - (n° 3180)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 276

présenté par

Mme Mazetier, M. Blisko, M. Caresche, Mme Crozon, Mme Delaunay,
M. Dray, M. Dufau, Mme Filippetti, M. Gille, M. Goldberg, Mme Hoffman-Rispal, M. Hutin,
Mme Karamanli, M. Jung, M. Lesterlin, M. Letchimy, M. Manscour, Mme Martinel,
Mme Pau-Langevin, Mme Taubira, M. Valax, M. Vidalies, Mme Laurence Dumont,
M. Le Bouillonec, M. Le Roux, Mme Lebranchu, M. Roman
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 30

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

-L'interdiction de retour sur le territoire français s'assimilant à une double peine pour l'étranger obligé de quitter le territoire et instituant de fait le « bannissement » du territoire européen, la rédaction de l'article L551-1 n'a pas lieu d'intégrer ce cas de figure.

Par ailleurs, les alternatives à la rétention semblent insuffisantes. L'article 15 de la directive 2008/115/CE, dite « directive retour », prévoit pourtant que « d'autres mesures suffisantes, mais moins coercitives », si elles peuvent être appliquées efficacement, doivent se substituer à la rétention. La consignation des documents d'identité, l'obligation de pointer auprès des services de polices constituent pourtant des alternatives efficaces.